

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 10/7-23
au titre de la Caisse des Ecoles
- PICARD Hajasoa
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PAULÉE Marie-Thérèse
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric
- BARDIÈRE Jean-Michel *(représentant les professeurs des écoles)*

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 10/7-23
au titre du CCAS
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- (*) TROTET Maryse
- ALBANY Christian

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 10/7-23
au titre de la SEML DIONYSPORT
- COUDERC Alain
- JAVEL François
- PELTIER Hélyette
- ALBANY Christian

- JAVEL François Rapport n° 10/7-23
au titre de l'OTI du Nord
- ANDAMAYE Marie-Annick

- PONIN-BALLOM Gino Rapport n° 10/7-35
au titre de la SIDR
- HOARAU Emmanuel Rapport n° 10/7-36
- DINDAR Ibrahim Rapport n° 10/7-37

- NAILLET Philippe Rapport n° 10/7-41
au titre de la SEML SODIPARC

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 10/7-44
au titre de la SEML DIONYSPORT
- COUDERC Alain
- JAVEL François
- PELTIER Hélyette
- ALBANY Christian

CCAS Centre Communal d'Action Sociale
SEML Société d'Economie Mixte Locale
OTI Office de Tourisme Intercommunal

(*) élue absente à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Elus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
COUDERC Alain	à 09 h 22	avant examen des dossiers à l'Ordre du Jour
PONIN-BALLOM Gino	à 09 h 24	au Rapport n° 10/7-01
LOUISE Rose Blanche	à 09 h 49	au Rapport n° 10/7-01
KICHENIN Virgile	à 10 h 00	au Rapport n° 10/7-01
NATIVEL Mickaël	à 10 h 05	au Rapport n° 10/7-01
NAILLET Philippe	à 10 h 25	au Rapport n° 10/7-05
	DÉPLACEMENTS	
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	de 09 h 22 à 10 h 06	avant examen des dossiers à l'Ordre du Jour au Rapport n° 10/7-01
CHÉFIARE Claudine	de 10 h 09 à 10 h 26	du Rapport n° 10/7-01 au Rapport n° 10/7-06
ALBANY Christian	de 10 h 15 à 10 h 41	du Rapport n° 10/7-03 au Rapport n° 10/7-10
HOAREAU Jean-François	de 10 h 29 à 10 h 38	du Rapport n° 10/7-08 au Rapport n° 10/7-10
LAURET Edmond	de 10 h 53 à 11 h 09	du Rapport n° 10/7-16 au Rapport n° 10/7-23

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

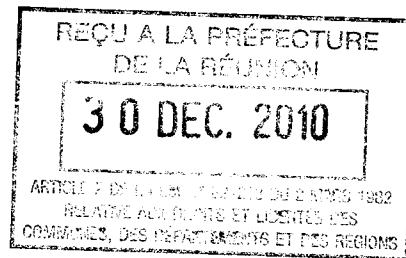
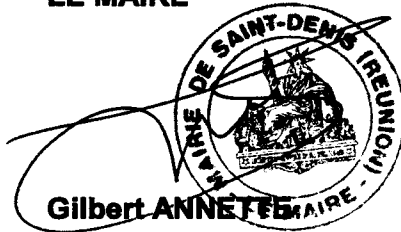
(suite)

<i>Elus</i>	<i>Horaires</i>	<i>Remarques</i>
DÉPLACEMENTS		
INGAR Iqbal	de 10 h 54 à 10 h 56	du Rapport n° 10/7-17 au Rapport n° 10/7-18
ANDAMAYE Marie-Annick	de 11 h 05 à 11 h 26	du Rapport n° 10/7-23 au Rapport n° 10/7-28
FOURNEL Dominique	de 11 h 23 à 11 h 24	du Rapport n° 10/7-25 au Rapport n° 10/7-27
DÉPARTS		
ASSABY Maximilien	à 10 h 26	au Rapport n° 10/7-06
MAILLOT Gérald	à 11 h 00	au Rapport n° 10/7-21
ADAME Brigitte	à 11 h 51	au Rapport n° 10/7-43
		avant le vote
		procuration à ORPHÉ Monique
		après le vote

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

28 DEC. 2010

LE MAIRE



OBJET CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL A L'ILOT JEUMON

REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE DES LOCAUX DU PALAXA

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CINOR

DEVELOPPER DES PROJETS PHARES ET STRUCTURANTS

En réponse à la demande de la Commune relative à la création d'une « Cité des Arts », la CINOR a complété sa déclaration d'intérêt communautaire s'agissant de la compétence transférée en matière d'équipements culturels et sportifs en y ajoutant la réalisation d'un Centre culturel intercommunal à l'îlot Jeumon, comprenant l'équipement culturel existant dénommé « Palaxa ».

Par Délibération n° 2009/6-25 en date du 14 novembre 2009, et conformément aux dispositions combinées de l'article L5216-7-1 et suivants du CGCT et de l'arrêt de la CJCE du 9 juin 2009 (CJCE C 480-06), le Conseil municipal a autorisé la passation d'une convention de prestation de services entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis pour l'exécution des travaux de réhabilitation et de mise en conformité du Palaxa pour un montant estimatif de 1 100 000 € TTC.

En raison d'une nouvelle approche architecturale et de la nécessité de prendre en compte les contraintes d'accessibilité et de sécurité des surfaces du niveau R+1 pour l'obtention du permis de construire, le programme des travaux a été modifié, avec une incidence sur le coût réel de l'opération se décomposant comme suit :

Désignation	Montant en € TTC
Etudes de maîtrise d'œuvre postérieures au transfert du site Jeumon (phases APD et suivantes)	94 709,21
Lot n° 1 : VRD / gros œuvre / Etanchéité / Revêtements sols et murs/ Appareils élévateurs / Plomberie	446 185,31
Lot n° 2 : Charpente - Couverture / Métallerie / Menuiserie	387 203,81
Lot n° 3 : Cloisons sèches - Faux-plafond / Peinture	254 423,28
Lot n° 4 : Climatisation / Ventilation	161 900,45
Lot n° 5 : Electricité	222 279,61
TOTAL	1 566 701,67

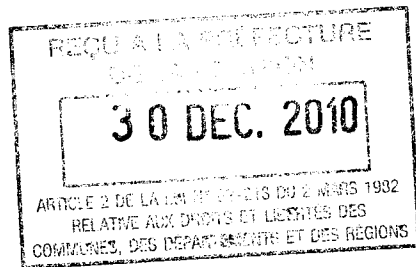
Rapport n° 10/7-09

Il convient donc de passer un avenant à la convention de prestation de services et d'en approuver les termes, dont notamment la prise en charge financière par la CINOR à hauteur de 1 566 701,67 € TTC, montant réévalué sur la base des marchés de travaux notifiés aux entreprises par la Commune de Saint-Denis et des études de maîtrise d'œuvre y afférentes postérieures au transfert du site Jeumon.

Par conséquent, je vous propose :

- d'autoriser la passation d'un avenant à la convention de prestation de services entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis conformément au projet ci-annexé ;
- d'approuver les termes de cet avenant ;
- de m'autoriser à signer cet avenant et tout acte relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL A L'ILOT JEUMON

REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE DES LOCAUX DU PALAXA

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CINOR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

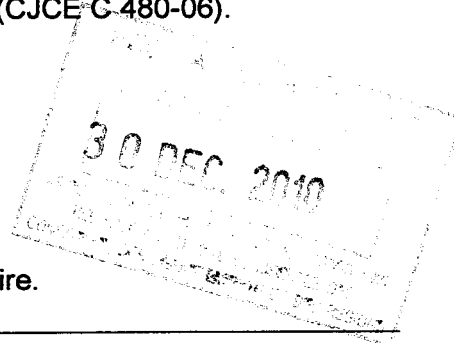
Autorise la passation d'un avenant à la convention de prestation de services entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis conclue conformément aux dispositions combinées de l'article 5216-7-1 et suivants du CGCT et de l'arrêt de la CJCE en date du 9 juin 2009 (CJCE C-480-06).

ARTICLE 2

Approuve les termes dudit avenant ci-annexé.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer ledit avenant et tout acte relatif à cette affaire.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2010

LE MAIRE

GIJONNET ANNETTE

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
AVENANT N° 1**

Entre :

**La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),
sise 3, rue de la Solidarité – le Triangle – 97490 Sainte-Clotilde,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE,**

D'une part,

Et :

**La Commune de Saint-Denis,
sise rue de Paris – 97400 Saint-Denis,
représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE,**

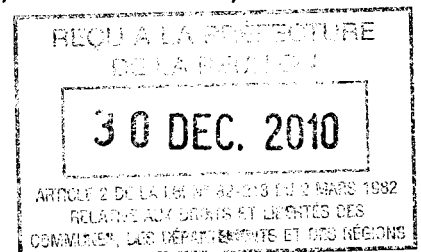
D'autre part,

Le présent avenant modifie les articles I et II de la convention de prestation de services du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du Palaxa à Saint-Denis, comme suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

La CINOR, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'équipements culturels et sportifs, confie à la Commune de Saint-Denis l'exécution des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du Palaxa. A ce jour, les marchés de travaux décomposés par lot ont été signés pour les montants suivants :

- Lot n°1 : VRD/Gros-œuvre/Etanchéité/Revêtements sols et murs/Appareils élévateurs/Plomberie : 446 185,21 €
- Lot n°2 : Charpente – Couverture/Métallerie/Menuiserie : 387 203,81 €
- Lot n°3 : Cloisons sèches – Faux-plafond/Peinture : 254 423,28 €
- Lot n°4 : Climatisation/Ventilation : 161 900,45 €
- Lot n°5 : Electricité : 222 279,61 €



Par ailleurs, les honoraires de maîtrise d'œuvre suivants sont prévus au titre du marché passé avec le bureau d'études techniques i2M, mandataire, pour les éléments suivants :

- APD : 17 024,34 €
- PRO : 18 612,21 €
- DCE : 9 949,29 €
- ACT : 7 657,94 €
- VISA : 7 657,94 €
- DET : 26 149,55 €
- AOR : 7 657,94 €



ARTICLE II : Montant global de la participation de la CINOR

Le montant de la participation de la CINOR s'élève à **1 566 701,67 € TTC** (dont 1 471 992,46 € TTC au titre des travaux et 94 709,21 € TTC au titre des études de maîtrise d'œuvre y afférentes postérieures au transfert du site).

Les autres clauses de la convention de prestation de services du 25 février 2010 sont inchangées.

Fait à Saint-Denis, le

Le Maire de la Commune de Saint-Denis

Le Président de la CINOR